

Interpellation de Sophie Robert-Nicoud - Alternative Rotzérane
Pour la construction d'un préau protégé des intempéries au collège des Salines à Roche

Roche, le 30.09.2022

Texte

Le 7 juin 2011, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) est entrée en vigueur. Celle-ci a fixé en son **Art.27** les compétences et responsabilités des communes en matière de Bâtiments scolaires, infrastructure et logistique.

Ainsi, à l'al 1:

“ **Les communes**, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et **mettent à disposition des établissements** les locaux, **installations**, espaces, équipements et mobiliers **nécessaires à l'accomplissement de leur mission.**”

al 2:

Elles assurent la **maintenance** et l'exploitation des bâtiments ainsi que la **fourniture des énergies** et l'élimination des déchets.

En juillet 2021, [les normes générales en matière de constructions scolaires](#) ont été éditées par le département de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Selon ces dispositions, “les normes sont impératives et doivent être respectées intégralement par les autorités et les constructeurs. Elles sont complémentaires au règlement du 20 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS).”

Selon ses principes généraux: “les constructions scolaires respectent les règles de l'art ainsi que toutes les législations, prescriptions, prescriptions spéciales, ordonnances, normes et recommandations tant fédérales, cantonales que communales en vigueur.

Selon les **normes** applicables en matière d'**aménagement extérieur**, celles-ci sont claires: au point 4 : “ La dimension des aménagements extérieurs dépend du nombre d'élèves sur le site. Ils comportent des aires de récréation ouvertes et **couvertes, protégées du vent, de la pluie, et de la neige. (...)**”

“La surface de préau totale est de 120m2/classe **dont 10 % couvert.**”

Développement

Le collège des Salines à Roche a été édifié en 1935, soit près de 100 ans. Bien que le bâtiment, vieillissant, s'est vu offrir une cure de jouvence dans certaines classes, les espaces extérieurs n'ont guère évolué et ne correspondent pas aux normes mentionnées ci-dessus. En effet, depuis toujours, la cour d'école ne bénéficie d'aucun espace couvert, ne permettant donc pas aux enfants de s'amuser ou s'asseoir à l'abri durant les récréations. A ceci manque

également un espace couvert où les élèves peuvent garer leur vélo ou trottinette lors de leurs déplacements domicile-école. Si l'on prend en compte la crise énergétique que nous traversons, la pose de panneaux solaires sur ce même couvert permettrait également un apport énergétique non négligeable pour le collège et/ou la commune.

Dès lors cette interpellation pose les questions suivantes:

- A-t-il déjà été discuté d'une construction d'un couvert dans le préau du collège des Salines au sein de la Municipalité de Roche ?
- Au sein d'autres communes?
- Pourquoi n'existe-t-il actuellement aucun couvert de protection extérieur pour les vélos et/ou trottinettes au collège des Salines?
- Est-ce qu'un budget a été projeté?
- Un architecte contacté?
- Est-ce qu'un tel projet a été abandonné?
- Si oui, pour quelles raisons?
- Quel est le rôle de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut Lac) dans les décisions de constructions?
- Est-ce que le budget nécessaire à cette construction doit/peut être partagé entre l'ASPIHL et la Commune de Roche?
- Quelles constructions / mises aux normes scolaires sont actuellement sur la liste des priorités de la commune?
- Qu'est-ce qui empêcherait la construction d'un couvert pour les enfants?

En vous remerciant d'avance de vos réponses et de l'intérêt que vous porterez à cette interpellation, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Sophie Robert-Nicoud